deux Couronnes, il usa de sa victoire avec modération. Les Anglois furent renvoyés libres; & le Vainqueur se contenta de deux Otages. On eut soin de lui donner deux Espions fort habiles, qui pendant tout leur séjour au Fort *du Quêne*, principale Place des François sur l'Oyo, entretinrent une Correspondance constante avec les Généraux Anglois. Il est fort glorieux pour la France, qu'entre les Papiers qui furent enlevés après le fameux Combat du 9 Juillet 1755, il se soit trouvé une Lettre d'un de ces Espions, nommé Robert *Strobo*, dans laquelle on voit clairement de quel côté étoient la bonne-foi & le desir de la Paix. Strobo, écrivant au Major Wasington tout ce qui se passoit dans le Fort, s'étendoit particuliérement sur les négociations entre les François & les Sauvages. Il racontoit que dans un grand Conseil de diverses Nations, les François avoient déclaré „ qu'ils ne venoient point dans le Pays pour faire la guer- „ re, mais que les Anglois ne vouloient point les laisser tranquilles; qu'ils „ espéroient que les Sauvages, leurs Enfans, ne souffriroient point qu'on „ insultât leur Pere; que cependant s'ils avoient envie de se joindre aux „ Anglois, ils pouvoient suivre leur inclination; mais que s'ils vouloient „ mieux penser, ils demeureroient en paix ". Dans la bouche d'un Espion & d'un Ennemi, jamais il n'y eut de preuve si forte en faveur de la franchise & de la modération.

Differends des François et des Anglois.

Pendant ce tems-là, les Commissaires continuerent leurs Conférences en Europe. On a remarqué qu'il avoit d'abord été question des limites de l'Acadie. Ensuite on étoit passé aux prétentions des deux Puissances, sur l'Ile de Sainte Lucie. Les difficultés, qui venoient de s'élever sur l'Oyo, formerent une branche de négociation particuliere entre les deux Cours, par la voie des Ambassadeurs & d'autres Ministres. Il étoit de notoriété publique qu'avant ces derniers différends, la France faisoit seule le Commerce de l'Oyo & de ses environs. Que répondoit la Cour d'Angleterre? trois choses, dont la premiere ne signifie rien, dont la seconde contredit l'objet des Commissaires employés par les deux Cours, & dont la troisieme ne peut se concilier avec les hostilités (*k*). Cependant la France porta si

(*k*) 1. Le Roi d'Angleterre demandoit que *la possession du Territoire, du côté de la Riviere d'Oyo, fut remise dans le même état où elle étoit au tems de la conclusion du Traité d'Utrecht, & selon les stipulations du même Traité, &c.* Mais quel pouvoit être le but & l'avantage de cet article, puisqu'il n'est mention, ni directement, ni indirectement, du Territoire de l'Oyo dans les stipulations du Traité d'Utrecht? Alors la France seule fréquentoit cette Riviere, & la possession des Pays circonvoisins ne pouvoit être un sujet de jalousie pour l'Angleterre, qui n'y prétendoit rien. Pourquoi donc citer le Traité d'Utrecht sur une matiere qui n'y est pas même nommée? 2o. Sa M. B. proposoit que *les autres possessions, dans l'Amérique Septentrionale, fussent restituées dans le même état où elles étoient au tems de la conclusion du Traité d'Utrecht, & selon les Cessions & Stipulations portées par ce Traité.* Mais c'étoit précisément l'objet du travail des Commissaires. On les avoit nommés, pour fixer le sens du Traité d'Utrecht à l'égard de ces Possessions. Proposer, comme un Article préliminaire, que ces Possessions fussent remises sur le pié des Cessions & des Stipulations d'Utrecht, c'étoit traiter dès ce moment le fond même de l'affaire, & rendre, par conséquent, inutile l'opération des Commissaires. 3o. La Cour d'Angleterre déclaroit que *la défense de ses Droits & Possessions, & la protection de ses Sujets, avoient été les seuls motifs de l'Armement qu'elle avoit envoyé dans l'Amérique Septentrionale, & qu'il s'étoit fait sans in-*